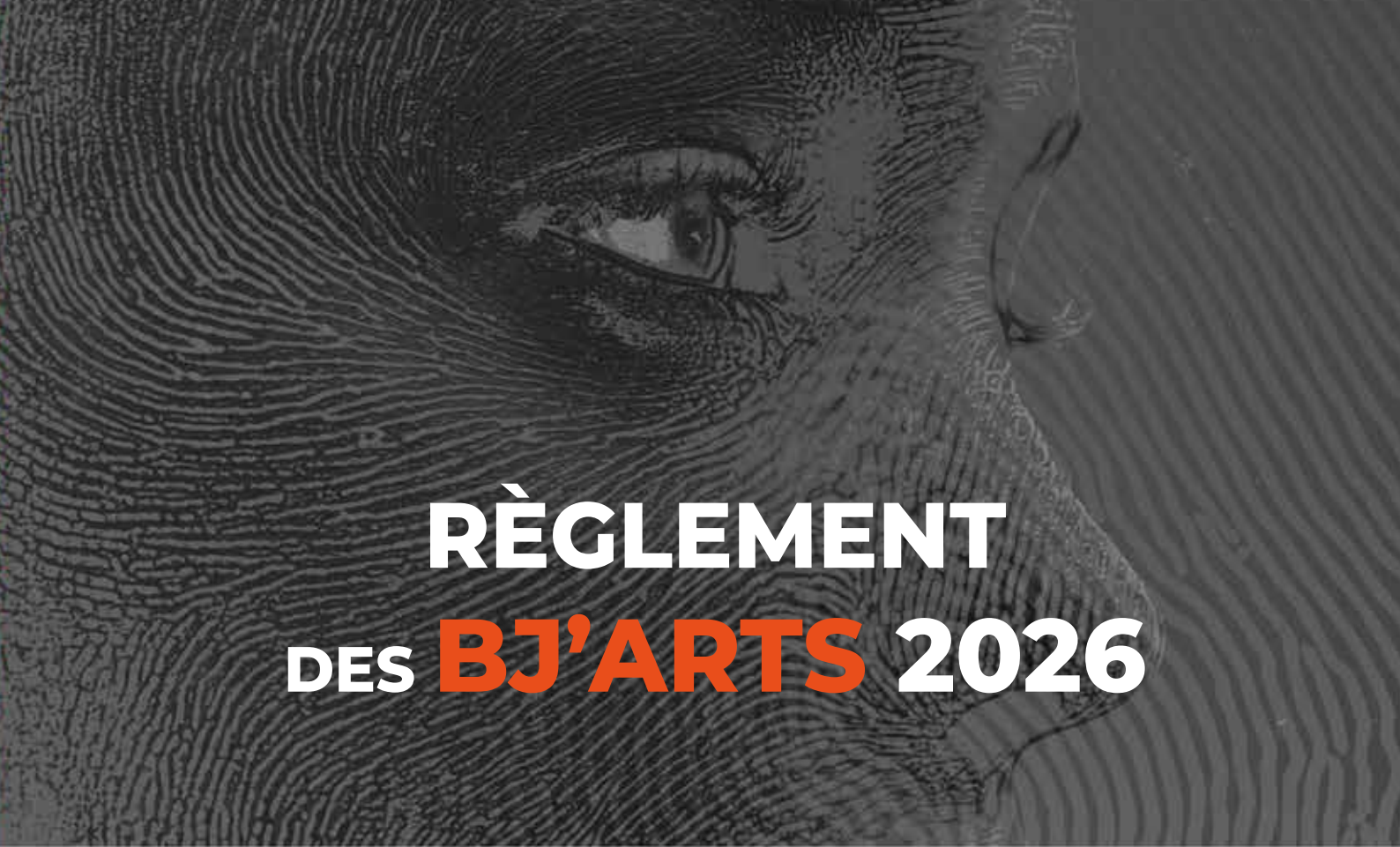




RÈGLEMENT



RÈGLEMENT DES **BJ'ARTS** 2026

Le concours **BJ'Arts**, également dénommé **les BJ'Arts**, est organisé par la Fondation BJKD.

Il est ouvert uniquement aux artistes plasticiens qui résident en Côte d'Ivoire et dont l'âge est compris entre 18 et 35 ans.

Les disciplines concernées sont les arts plastiques et visuels : peinture, sculpture, gravure, céramique, photographie, design mobilier, installation, etc.

Article 1 : Objectif

Les BJ'Arts est un concours qui vise à mettre en lumière de jeunes artistes plasticiens et visuels, et à créer un cadre d'expression pour les jeunes artistes. A ce titre, l'édition 2026 des BJ'Arts est placée sous le thème : « **Corps, mémoire, identité.** » À travers ce thème, le concours invite les artistes à proposer des démarches sensibles et expérimentales, capables de traduire la complexité des identités ivoiriennes contemporaines, dans leur fragilité, leur force et leur perpétuelle métamorphose.

Article 2 : Conditions de participation

Les conditions de participation au concours sont les suivantes :

- résider en Côte d'Ivoire ;
- avoir un âge compris entre 18 et 35 ans.

Article 3 : Durée du concours

Les BJ'Arts 2026 se dérouleront **du 12 Janvier au 06 Mars 2026** inclus.

La Fondation BJKD se réserve le droit de différer ou proroger la date de lancement ou la durée du concours BJ'Arts en avisant à l'avance le public, sans que sa responsabilité ne soit engagée et, de ce fait, aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Article 4 : Participation au concours

Les participants au concours doivent être des artistes du secteur des arts plastiques et visuels (peinture, sculpture, gravure, céramique, photographie, design mobilier, installation, etc.). Ils devront répondre au questionnaire en ligne et respecter les conditions de participation aux BJ'Arts 2026.

Les candidats joindront, par voie électronique, les photos de deux (02) de leurs œuvres réalisées selon la technique et le thème de leur choix. Ils les accompagneront d'une fiche technique indiquant le titre, la date de création, le sujet traité, la technique utilisée, les dimensions ainsi que quelques lignes explicatives pour chaque œuvre.

Les photos transmises ne doivent faire l'objet d'aucune retouche par les moyens électroniques. Un même artiste ne peut participer au concours sous des noms différents.

Les œuvres au format numérique (jpg, jpeg, png ou autre) doivent avoir une bonne résolution, être de dimensions suffisantes (environ 10 cm x 15 cm) et ne doivent pas dépasser 10 Mo en poids.

Article 5 : Modalités du concours

5.1 - L'appel à candidature

Le dépôt des dossiers de candidature se fera du 12 Janvier 2026 à 20h au 06 Mars 2026 à 23h59 (Temps Universel) uniquement via la plateforme en ligne.

5.2 - Les présélections

Un Comité d'Experts, composé de personnalités du monde de l'art (galeristes, artistes, collectionneurs, critiques d'art, directeur d'école d'art, enseignants du monde des arts...), statuera sur les candidatures reçues et sélectionnera les dix (10) meilleurs artistes.

La liste des dix (10) finalistes retenus sera communiquée le **13 Mars 2026**. La Fondation se réserve le droit de différer ladite date.

5.3 - La résidence

Les 10 finalistes seront mis en résidence durant 7 jours au cours desquels ils devront réaliser des œuvres fraîches sur le thème du concours intitulé « **Corps, mémoire, identité** » et démontrer tout leur savoir.

De plus, ils passeront des entretiens avec le comité d'experts durant lesquels ils répondront à des questions théoriques et présenteront leur vision à court, moyen et long terme en tant qu'artiste.

La résidence se tiendra du **16 au 21 Mars 2026**.

5.4 - La finale : proclamation des résultats

Le **04 Avril 2026**, lors d'un vernissage ouvert au public, qui fait office de finale ; le Comité d'Experts communiquera la liste des lauréats, après évaluation des œuvres réalisées par les dix (10) finalistes.

Article 6 : Récompenses

A l'issue de l'évaluation finale, le Comité d'Experts désignera les (3) lauréats.



Ces derniers bénéficieront des prix suivants, par ordre de mérite :

- **1^{er} Prix : 3 000 000 FCFA (Prix NSIA Banque Côte d'Ivoire) ;**
- **2^{ème} Prix : 1 500 000 FCFA (Prix Fondation Richmond's Art) ;**
- **3^{ème} Prix : 500 000 FCFA (Prix OAZIS ART).**

Chacun des sept (07) autres finalistes recevra un Prix d'encouragement de **100.000 F CFA.**

Article 7 : Engagement des lauréats

Chacun des lauréats du concours autorise la Fondation BJKD à utiliser son nom, son prénom et son image et les images de ses œuvres dans toute manifestation promotionnelle (sur les réseaux sociaux et autres), sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à quelque rémunération, droit ou avantage en dehors du lot attribué, dans le monde entier.

Chacun des lauréats autorise également, à titre gracieux et définitif, la Fondation BJKD et son partenaire à intégrer les photographies prises à l'occasion du concours, au fonds documentaire de sa photothèque en vue d'éventuelles utilisations en lien avec le concours BJ'Arts.

Cette autorisation emporte la possibilité pour la Fondation d'apporter à la photographie initiale toute modification qu'elle jugera utile dans l'esprit de la prise de vue, dès lors qu'elle n'entraîne aucun préjudice pour son image.

Les lauréats s'engagent irrévocablement à faire don à la Fondation des œuvres qu'ils auront soumises pour le concours.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

Les artistes garantissent qu'ils sont propriétaires des œuvres soumises à la Fondation BJKD dans le cadre du concours BJ'Arts 2026.

Les candidats reconnaissent et acceptent que leurs œuvres puissent faire l'objet d'une présentation générique dans le contexte du concours BJ'Arts 2026.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation aux BJ'Arts implique l'acceptation sans réserve par les candidats du présent règlement dans son intégralité.



Article 10 : Manquement au règlement

En cas de manquement de la part d'un candidat au présent règlement ou à toute directive donnée par la Fondation dans le cadre du présent concours, la Fondation se réserve le droit d'écarter la participation dudit candidat, sans que celui-ci ne puisse revendiquer un quelconque droit.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de la Fondation ne saurait en aucun cas être engagée si les candidatures ne lui parviennent pas pour une raison qui ne saurait lui être imputable, notamment en cas de difficultés de connexion à internet, ou si elles lui parvenaient sous un format illisible ou impossible à traiter.

Par ailleurs, la Fondation ne peut être tenue responsable de tout dommage, direct ou indirect, en relation avec les dotations ou le déroulement du concours. Les résultats du concours, à l'étape des présélections comme de la finale, ne peuvent donner lieu à contestation.

Le candidat renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative une quelconque modification apportée au règlement par la Fondation. La Fondation s'efforcera de tout mettre en œuvre pour protéger les données relatives à chaque candidat, et prévenir tout incident de sécurité qui pourrait intervenir du fait d'un tiers malveillant.

Article 12 : Données à caractère personnel

La Fondation s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de la législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013.

Article 13 : Droit applicable - Attribution de juridiction

En cas de litiges, les parties conviennent d'avoir préalablement recours à un règlement à l'amiable. A défaut, deux (02) mois à compter de leur notification, les litiges seront préalablement présentés à la juridiction compétente.

Toute contestation ou réclamation relative au présent concours ou de son



règlement ne sera prise en considération que dans la limite de la durée du concours.

Fait en deux (02) exemplaires originaux.

Fait à Abidjan, le 12 Janvier 2026.

La Présidente

Olga Djadji



ANNEXE 1/1

Note conceptuelle

Thème des BJ'Arts 2026 : "Corps, mémoire, identité"

Dans la société ivoirienne contemporaine, l'identité ne se donne pas comme une forme stable, mais comme une matière sensible, traversée par l'histoire, les gestes, les silences et les mutations du présent. Le corps en est le premier révélateur. Il est surface d'inscription, lieu de passage, territoire intime où se déposent les mémoires individuelles et collectives. Marques, postures, rythmes, blessures ou ornements deviennent autant de signes d'une identité en construction, entre héritage et devenir.

Ce concours d'arts visuels propose d'explorer le corps comme un espace poétique et politique de la mémoire. Dans le contexte ivoirien, le corps raconte la coexistence des traditions et de la modernité, les traces du passé colonial, les dynamiques urbaines, les aspirations de la jeunesse et les mutations sociales. Il témoigne des tensions entre enracinement et circulation, entre identité assignée et identité choisie. L'œuvre plastique devient alors un lieu de révélation, où l'intime dialogue avec le collectif, où la mémoire se transforme en langage visuel.

De nombreux artistes ivoiriens ont investi cette relation entre corps et identité. Frédéric Bruly Bouabré a inscrit l'identité dans le signe et le dessin, comme une écriture de l'existence. Les œuvres de Jems Robert Koko Bi, d'Aboudia ou de Joana Choumali abordent le corps comme lieu de mémoire, de fracture et de reconstruction.

À travers ce thème, le concours invite les artistes à proposer des démarches sensibles et expérimentales, capables de traduire la complexité des identités ivoiriennes contemporaines, dans leur fragilité, leur force et leur perpétuelle métamorphose.

BJKD *Fondation*

Cocody-Riviera 3,
Résidence Golf Hibiscus, Villa 6
Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél.: +225 27 22 54 81 10
Email : info@fondationbjkd.com
www.fondationbjkd.com

